Informations de base

2008/2311(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 9/2008: révision des ressources propres; diminution des crédits de paiement **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	VIRRANKOSKI Kyösti (ALDE)	13/12/2006
Conseil de l'Union européenne			

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	GRYBAUSKAITĖ Dalia

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/10/2008	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2008)0693	Résumé
21/11/2008	Adoption du projet du budget par le Conseil		
27/11/2008	Publication du projet de budget du Conseil	16263/2008	Résumé
02/12/2008	Vote en commission		Résumé
04/12/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/12/2008	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0487/2008	
16/12/2008	Décision du Parlement	T6-0595/2008	Résumé
16/12/2008	Résultat du vote au parlement		
16/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		
30/01/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2311(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/69276

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A6-0487/2008	08/12/2008	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T6-0595/2008	16/12/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	16263/2008	27/11/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	COM(2008)0693	31/10/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2009/0043
JO L 027 30.01.2009, p. 0001 Résumé

Budget rectificatif 9/2008: révision des ressources propres; diminution des crédits de paiement

2008/2311(BUD) - 31/10/2008 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n ° 10 au budget 2008.

CONTENU : le présent avant-projet de budget rectificatif n° 10 pour l'exercice 2008 couvre les éléments suivants:

1. la nécessité de budgétiser une hausse nette des prévisions de recettes (**1.198,7 Mios EUR**) après la révision des prévisions relatives aux ressources propres et à d'autres recettes;
2. la nécessité de réduire les crédits de paiement pour des lignes budgétaires relevant des rubriques 1a, 1b, 2, 3b et 4 (**4.891,3 Mios EUR**), après prise en compte des redéploiements proposés dans le virement global.

1°) Hausse des recettes : la Commission a révisé les prévisions relatives aux ressources propres, en ce qui concerne les soldes TVA et RNB et les ressources propres traditionnelles. En ce qui concerne les soldes des ressources propres TVA et RNB, la Commission propose, sur la base des informations disponibles, d'inscrire un montant de 1.823,7 Mios EUR. À ce stade, les calculs relatifs aux soldes des États membres sont encore provisoires, en raison de la vérification en cours des données sur la TVA et le RNB. Il se peut que la Commission soit ainsi amenée à revoir les chiffres au cours de la procédure relative au présent APBR.

La Commission propose également de diminuer les ressources propres traditionnelles (RPT) de 1.600 Mios EUR au chapitre 12 des recettes. Le budget rectificatif n° 5/2008 a estimé le total des ressources propres traditionnelles à un montant net de 18.536,3 Mios EUR. Cependant, si on tient compte de l'évolution des montants encaissés depuis le début de l'année, ce total est désormais estimé à 16.936,3 Mios EUR. Si de nouvelles données réelles concernant le dernier trimestre de l'année devaient fortement modifier cette estimation, la Commission reverra ses chiffres également au cours de la procédure budgétaire.

Le présent APBR tient également compte de certaines corrections financières dans le cadre des Fonds structurels (313 Mios EUR), de certaines autres contributions au budget (pour un montant total de 33 Mios EUR) et de l'intégration dans le budget des intérêts de retard et de certaines amendes. Á cet égard, le budget rectificatif n° 3/2008 a déjà augmenté les montants inscrits dans le budget 2008 de 849,2 Mios EUR. Si on considère les montants qui, à ce stade de l'exercice, ont été ou seront probablement encaissés, il est proposé d'inscrire un montant supplémentaire de 629 Mios EUR dans le budget.

2°) Diminution des crédits de paiements : la Commission propose d'ajuster le niveau des crédits de paiement pour certaines lignes budgétaires afin de les aligner plus étroitement sur les dernières estimations des besoins. La réduction proposée du niveau des crédits de paiement s'élève à **4.891,3 Mios EUR** toutes rubriques budgétaires confondues.

Cette diminution se marque comme suit :

- **Rubrique 1a - Compétitivité pour la croissance et l'emploi** : -50 Mios EUR au titre de l'« achèvement du programme pour les entreprises » (FEI) ;
- **Rubrique 1b - Cohésion pour la croissance et l'emploi** : -4.514,7 Mios EUR pour les paiements relatifs aux Fonds structurels et au Fonds de cohésion (en 2008, presque tous les paiements relatifs aux programmes 2007-2013 se sont limités aux versements d'avances programmés. Les paiements intermédiaires afférents aux programmes 2000-2006 ayant toutefois été supérieurs aux attentes, ils ont absorbé une part substantielle des paiements qui étaient à l'origine prévus pour les programmes 2007-2013. Cependant, une part importante des paiements afférents aux programmes 2000-2006 est actuellement suspendue par la Commission à la suite d'audits portant sur les systèmes de gestion et de contrôle de certains programmes opérationnels spécifiques, en attendant que les États membres concernés prennent les mesures correctrices qui s'imposent) ;
- **Rubrique 2 - Conservation et gestion des ressources naturelles** : -20,7 Mios EUR au titre de la réserve pour les accords de pêche ;
- **Rubrique 3b – Citoyenneté** : -13,6 Mios EUR au titre du Programme de santé publique et -26,7 Mios EUR au titre de la Facilité transitoire de renforcement des institutions après l'adhésion ;
- **Rubrique 4 - L'UE acteur mondial** : respectivement, -47,6 Mios EUR au titre de l'IAP (Développement des ressources humaines) ; -70 Mios EUR au titre de l'IPARD ; -100 Mios EUR au titre de l'ISPA (achèvement de programmes 2000 à 2006) et –48 Mios EUR au titre de la coopération avec les pays en développement d'Asie.

Budget rectificatif 9/2008: révision des ressources propres; diminution des crédits de paiement

2008/2311(BUD) - 18/12/2008 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 9/2008.

ACTE LÉGISLATIF : 2009/43/CE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 9/2008 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 18 décembre 2008 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif porte sur la hausse nette des prévisions de recettes (1.198,7 Mios EUR) et la réduction des crédits de paiement pour des lignes budgétaires relevant des rubriques 1a, 1b, 2, 3b et 4 (pour un total de 4.891,3 Mios d'EUR). L'effet combiné de ces deux paramètres entraîne une **réduction nette de la contribution des États membres au budget 2008**.

Le budget rectificatif porte également sur l'inclusion des aspects budgétaires relatifs au financement de la facilité alimentaire, tels qu'ils résultent de la déclaration commune du Parlement et du Conseil du 21 novembre 2008 sur le financement de cette facilité (voir résumé du projet de budget amendé BUD/2008/2026 daté du 27 novembre 2008).

Budget rectificatif 9/2008: révision des ressources propres; diminution des crédits de paiement

2008/2311(BUD) - 27/11/2008 - Projet de budget du Conseil

Le 31 octobre 2008, la Commission a transmis au Conseil un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 10 au budget général pour 2008.

Cet avant-projet de budget rectificatif tenait compte à la fois d'une hausse des prévisions de recettes et d'une réduction des crédits de paiement pour des lignes budgétaires relevant des rubriques 1a, 1b, 2, 3b et 4.

En ce qui concerne les recettes, la hausse nette de 2.044,9 Mios EUR provenait de la révision des prévisions relatives :

- aux soldes TVA et RNB (+2.505,4 Mios EUR) ;
- aux ressources propres traditionnelles (-1.600 Mios EUR) ;
- à d'autres recettes (+1.139,5 Mios EUR) dont notamment 313 Mios EUR pour les corrections financières dans le cadre des Fonds structurels et 793,5 Mios EUR pour les intérêts de retard et amendes.

En ce qui concerne les dépenses, la diminution totale de 4.891,3 Mios EUR résultait de la proposition de la Commission de réduire les crédits de paiement pour les lignes budgétaires suivantes, afin de les aligner plus étroitement sur les dernières estimations des besoins :

a) à l'intérieur de la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi) une réduction de 50 Mios EUR, sur l'article Achèvement du programme pour les entreprises ;

b) à l'intérieur de la sous-rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi) une réduction totale de 4.514,7 Mios EUR, dont 1.614,7 Mios EUR au titre du FSE, 1.485 Mios EUR au titre du FEDER et 1.415 Mios EUR au titre du Fonds de cohésion ;

c) à l'intérieur de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles), une réduction de 20,7 Mios EUR, sur le poste Réserve pour les accords internationaux de pêche ;

d) à l'intérieur de la sous-rubrique 3b (Citoyenneté) une réduction totale de 40,3 Mios EUR, dont 13,6 Mios EUR au titre de l'Achèvement du programme de santé publique (2003 à 2008) et 26,7 Mios EUR au titre de Facilité transitoire de renforcement des institutions après l'adhésion ;

e) à l'intérieur de la rubrique 4 (L'UE en tant que partenaire mondial) une réduction totale de 265,6 Mios EUR, dont 217,6 Mios EUR au titre des différents instruments de préadhésion et 48 Mios EUR au titre de la Coopération avec les pays en développement d'Asie.

L'effet combiné de la hausse des prévisions de recettes (2.044,9 Mios EUR) et de la diminution des crédits de paiement dans les lignes budgétaires pour les rubriques 1a, 1b, 2, 3b et 4 (4.891,3 Mios EUR) entraîne une **réduction de la contribution des États membres au budget 2008 de 6.936,2 Mios EUR**.

Suite aux conclusions de la réunion de concertation avec le Parlement européen du 21 novembre 2008, le Conseil a marqué son accord sur:

1. la proposition de la Commission telle qu'actualisée par la Commission le 12 novembre 2008 (chiffres actualisés),
2. la création dans ce projet de budget de la ligne budgétaire relative à la Facilité alimentaire (Article 21 02 03 - Réponse rapide à la hausse des prix alimentaire dans les pays en développement) dotée **d'un p.m. et classée en Rubrique 4 du cadre financier** pluriannuel et l'inscription d'un montant additionnel de 240 Mios EUR en crédits d'engagement sur la ligne budgétaire "Réserve d'aide d'urgence" (Article 40 02 42).

Le 27 novembre 2008, le Conseil a établi le projet de budget rectificatif n° 9/2008 (et non 10/2008 comme prévu initialement) sur cette base et tel qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget du Conseil (voir doc. Conseil *16263/08 ADD 1*).

Budget rectificatif 9/2008: révision des ressources propres; diminution des crédits de paiement

2008/2311(BUD) - 16/12/2008 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 577 voix pour, 11 contre et 22 abstentions, une résolution qui vise à approuver, sans le modifier, le projet de budget rectificatif n° 9/2008 de l'Union.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Kyösti **VIRRANKOSKI** (ALDE, FI) au nom de la commission des budgets.

Le Parlement européen rappelle que ce projet de budget porte sur :

- la hausse nette des prévisions de recettes (1.198,7 Mios EUR) ;
- la réduction des crédits de paiement pour des lignes budgétaires relevant des rubriques 1a, 1b, 2, 3b et 4 (pour un total de 4.891,3 Mios d'EUR) ;
- l'inclusion des aspects budgétaires relatifs au financement de la facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires, tels qu'ils résultent de la déclaration commune du Parlement et du Conseil du 21 novembre 2008 sur le financement de la facilité alimentaire (voir résumé du projet de budget amendé BUD/2008/2026).

Le Parlement rappelle au passage que ce budget rectificatif est bien le budget rectificatif n° 9/2008 et non 10/2008, suite à l'annulation de l'avant projet de budget rectificatif n° 8/2008.